



Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 22 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le 22 mars 2026 à 16 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille FOURNIGAULT, doyen des membres du Conseil municipal.
Date de convocation du Conseil municipal : le 16 mars 2026.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Régis BATAILLER, Carole SOUQUE, Laurent DRUAIS, Océane MIGNATON BATAILLER, Yannick BRUNET, Juliette PETEUIL, Cédric MONTAGUT, Françoise PETEUIL, Frédéric DEBRIEL, Saskia VANDEURSEN, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Bernard GUICHARD.

Absents excusés : Siméon PIERRE, Gisèle BOURCIER.

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Siméon PIERRE donne pouvoir à Saskia VANDEURSEN, Gisèle BOURCIER donne pouvoir à Françoise PETEUIL.

Françoise PETEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 17h00.

ELECTION DU MAIRE - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Madame la Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M Régis BATAILLER, quinze voix (15)

M Régis BATAILLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire, et a été installé.

M Régis BATAILLER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de quatre postes d'adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES ADJOINTS - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°10-2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste unique présentée par Madame Carole SOUQUE :
SOUQUE Carole
DRUAIS Laurent
MIGNATON BATAILLER Océane
BRUNET Yannick

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

La liste de Madame Carole SOUQUE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- SOUQUE Carole : 1^{ère} Adjointe au Maire
- DRUAIS Laurent : 2^{ème} Adjoint au Maire
- MIGNATON BATAILLER Océane : 3^{ème} Adjointe au Maire
- BRUNET Yannick : 4^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 17h33.

N.B. Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au secrétariat de la commune de Léguillac de L'Auche